



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 25  
Absents : 8  
Pouvoirs : 8  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE  
Marc FLEURY  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Thérèse TRESPEUCH  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA M'BEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

**Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.**

---

## DL\_2024\_12\_27 - Modification du tableau des emplois permanents

---

### Madame CORNO expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La mise à jour proposée comprend les modifications suivantes :

### I – Créations de postes

#### Au sein du service environnement et espaces publics

Une mission d'accompagnement du service, réalisée en 2022/2023, a souligné la nécessité de renforcer, d'une part, la présence du chef d'équipe sur le terrain et, d'autre part, l'accompagnement technique des agents.

Parallèlement, le service doit faire face à des difficultés de recrutement de chefs d'équipe et à l'augmentation constante du patrimoine à gérer.

Ces deux facteurs ont conduit à proposer une nouvelle organisation en vue d'assurer la continuité du service :

- Suppression d'une équipe conduisant à une organisation géographique en trois secteurs ;
- Augmentation des surfaces en gestion externalisée qui amène à transformer un poste de chef d'équipe en poste de chargé de suivi de la gestion externalisée ;
- Transformation de trois postes d'agent des espaces verts et du paysage en postes d'adjoint au chef d'équipe.

Il convient donc de créer :

- 3 postes d'adjoint au chef d'équipe environnement, à temps complet, ouverts du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise ;
- 1 poste de chargé de la gestion externalisée, à temps complet, ouvert du grade d'adjoint technique au grade d'agent de maîtrise.

Suite à la mutation interne de l'agent occupant le poste d'assistant administratif, créé à temps complet, une étude a été réalisée pour déterminer les conditions de son remplacement. Compte tenu du fait que des missions relatives à la commande publique, notamment les marchés publics requérant la rédaction de dossiers de consultation des entreprises complets, seront affectées au poste de chargé de commande publique / achats, il est proposé de diminuer la quotité hebdomadaire affectée à ce poste, à hauteur de 28 heures.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'assistant administratif, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

#### Au sein du service restauration scolaire

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent polyvalent de restauration à temps non complet de 25h55 à 26h00 par semaine.

Il convient donc de créer :

- 1 poste d'agent polyvalent de restauration, à temps non complet à hauteur de 26 heures par semaine, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques.

## **II – Suppressions de postes**

### **Au sein du service environnement et espaces publics**

Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de supprimer :

- 1 poste de chef d'équipe environnement, à temps complet ;
- 1 poste d'assistante administrative, à temps complet.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2024,*

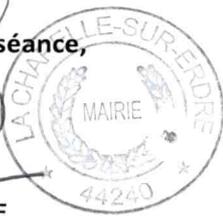
*Vu l'avis de la Commission ressources du 18 novembre 2024,*

*Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,*

**Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :**

- 1. CRÉE ET SUPPRIME les postes ci-dessus exposés ;**
- 2. PREND ACTE du tableau des emplois permanents mis à jour et annexé à la présente délibération ;**
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



**SYLVIE LAJEANNE**

Le Maire,



**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	Postes ouverts CM du 30/09/2024	Postes ouverts CM du 02/12/2024	Effectif réel
DGS	A	1,0	1,0	1,0
DGA		5,0	5,0	5,0
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Attaché principal	A	8,0	8,0	8,0
Attaché		10,0	10,0	8,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,0	5,0	4,6
Rédacteur principal de 2ème classe		3,0	3,0	2,9
Rédacteur		7,0	7,0	7,0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19,6	<b>18,6</b>	17,9
Adjoint administratif principal de 2ème classe		11,0	11,0	10,4
Adjoint administratif		13,0	<b>13,8</b>	11,7
<b>Filière administrative</b>		<b>76,6</b>	<b>76,4</b>	<b>71,3</b>
Ingénieur principal	A	2,0	2,0	1,8
Ingénieur		4,0	4,0	3,0
Technicien principal de 1ère classe	B	3,0	3,0	2,6
Technicien principal de 2ème classe		2,0	2,0	2,0
Technicien		6,0	6,0	4,8
Agent de maîtrise principal	C	12,0	12,0	12,0
Agent de maîtrise		10,9	<b>9,9</b>	8,9
Adjoint technique principal de 1ère classe		19,8	19,8	19,2
Adjoint technique principal de 2ème classe		17,1	17,1	16,6
Adjoint technique		48,4	<b>52,4</b>	42,7
<b>Filière technique</b>		<b>125,2</b>	<b>128,2</b>	<b>113,6</b>
Animateur principal de 2ème classe	B	1,0	1,0	1,0
Animateur		4,4	4,4	3,4
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,0	2,0	1,8
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		10,7	10,7	9,7
Adjoint d'animation		30,1	30,1	28,3
<b>Filière animation</b>		<b>48,2</b>	<b>48,2</b>	<b>44,2</b>
Bibliothécaire	A	1,0	1,0	1,0
Assistant de conservation des bibliothèques	B	1,0	1,0	0,0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1,0	1,0	1,0
Adjoint du patrimoine		3,0	3,0	2,0
<b>Filière culturelle</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,0	1,0	1,0
Éducateur de jeunes enfants		8,0	8,0	8,0
Puéricultrice hors classe		1,0	1,0	1,0
Assistant socio-éducatif		2,8	2,8	2,8
Conseiller socio-éducatif		1,0	1,0	1,0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		B	5,0	5,0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	3,0		3,0	2,8
ATSEM principal de 1ère classe	C	16,0	16,0	15,1
ATSEM principal de 2ème classe		8,0	8,0	6,0
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>45,8</b>	<b>45,8</b>	<b>42,5</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
Brigadier-chef principal	C	2,0	2,0	2,0
Gardien-brigadier		2,0	2,0	1,0
<b>Filière police municipale</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1,0	1,0	1,0
<b>Filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>313,8</b>	<b>316,6</b>	<b>286,6</b>